

No. 54471*

**Pakistan
and
India**

Agreement on consular access between the Government of the Islamic Republic of Pakistan and the Government of the Republic of India. Islamabad, 21 May 2008

Entry into force: *21 May 2008 by signature, in accordance with its provisions*

Authentic text: *English*

Registration with the Secretariat of the United Nations: *Pakistan, 17 May 2017*

**No UNTS volume number has yet been determined for this record. The Text(s) reproduced below, if attached, are the authentic texts of the agreement /action attachment as submitted for registration and publication to the Secretariat. For ease of reference they were sequentially paginated. Translations, if attached, are not final and are provided for information only.*

**Pakistan
et
Inde**

Accord sur l'accès consulaire entre le Gouvernement de la République islamique du Pakistan et le Gouvernement de la République de l'Inde. Islamabad, 21 mai 2008

Entrée en vigueur : *21 mai 2008 par signature, conformément à ses dispositions*

Texte authentique : *anglais*

Enregistrement auprès du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies : *Pakistan, 17 mai 2017*

**Aucun numéro de volume n'a encore été attribué à ce dossier. Les textes disponibles qui sont reproduits ci-dessous sont les textes originaux de l'accord ou de l'action tels que soumis pour enregistrement. Par souci de clarté, leurs pages ont été numérotées. Les traductions qui accompagnent ces textes ne sont pas définitives et sont fournies uniquement à titre d'information.*

Agreement on Consular Access

The Government of Pakistan and the Government of India, desirous of furthering the objective of humane treatment of nationals of either country arrested, detained or imprisoned in the other country have agreed to reciprocal consular facilities as follows:

- (i) Each Government shall maintain a comprehensive list of the nationals of the other country under its arrest, detention or imprisonment. The lists shall be exchanged on 1st January and 1st July each year.
- (ii) Immediate notification of any arrest, detention or imprisonment of any person of the other country shall be provided to the respective High Commission.
- (iii) Each Government undertakes to expeditiously inform the other of the sentences awarded to the convicted nationals of the other country.
- (iv) Each Government shall provide consular access within three months to nationals of one country under arrest, detention or imprisonment in the other country.
- (v) Both Governments agree to release and repatriate persons within one month of confirmation of their national status and completion of sentences.
- (vi) In case of arrest, detention or sentence made on political or security grounds, each side may examine the case on its merits.
- (vii) In special cases, which call for or require compassionate and humanitarian considerations, each side may exercise its discretion subject to its laws and regulation to allow early release and repatriation of persons.

This agreement shall come into force on the date of its signing.

Done at Islamabad on 21 May, 2008 in two originals, in English language, each text being equally authentic.



Satyabrata Pal
High Commissioner of India
For the Government of the
Republic of India



Shafiq Malik
High Commissioner of Pakistan
For the Government of the
Islamic Republic of Pakistan

[TRANSLATION – TRADUCTION]

ACCORD SUR L'ACCÈS AUX SERVICES CONSULAIRES

Le Gouvernement du Pakistan et le Gouvernement de l'Inde, désireux de promouvoir l'objectif visant à un traitement humain des ressortissants de l'un ou l'autre pays qui sont arrêtés, détenus ou emprisonnés dans l'autre pays, sont convenus d'accorder les facilités consulaires réciproques suivantes :

(i) Chaque Gouvernement dresse une liste complète des ressortissants de l'autre pays qui sont arrêtés, détenus ou emprisonnés par lui. La liste est échangée le 1^{er} janvier et le 1^{er} juillet de chaque année.

(ii) Le Haut Commissariat concerné est immédiatement notifié de toute arrestation, détention ou emprisonnement d'une personne de l'autre pays.

(iii) Chaque Gouvernement s'engage à informer rapidement l'autre pays des peines prononcées à l'encontre des ressortissants de ce dernier qui ont été condamnés.

(iv) Chaque Gouvernement donne, dans un délai de trois mois, un accès aux services consulaires aux ressortissants d'un pays qui sont arrêtés, détenus ou emprisonnés dans l'autre pays.

(v) Les deux Gouvernements conviennent de libérer et de rapatrier les personnes dans un délai d'un mois suivant la confirmation de leur statut national et l'achèvement de leur peine.

(vi) En cas d'arrestation, de détention ou de condamnation pour des raisons politiques ou de sécurité, chaque Partie peut examiner l'affaire sur le fond.

(vii) Dans des cas particuliers, qui appellent ou requièrent des considérations humanitaires, chaque partie peut exercer son pouvoir discrétionnaire, sous réserve de ses lois et règlements, pour autoriser la libération et le rapatriement anticipés de personnes.

Le présent Accord entre en vigueur à la date de sa signature.

FAIT à Islamabad, le 21 mai 2008, en deux exemplaires en langue anglaise, chaque texte faisant également foi.

Pour le gouvernement de la République de l'Inde :

SATYABRATA PAL

Haut commissaire de l'Inde

Pour le Gouvernement de la République islamique du Pakistan :

SHAHID MALIK

Haut commissaire du Pakistan